

Compte rendu Conseil Communautaire du 7 juillet 2011 à 20h30 à Bogève

Présents : Meynent Hervé, Saillet Patrick, Bouvier Bernard, Roch Jacqueline, Genoud Edmond, Donche Charles, Santoni Michel, Pinget Roland, Dupraz Yves, Sauthier Gilles, Duret Marielle, Viguier Evelyne, Ducrot Denis, Gurliat Romain, Salamon Gerard, Mouchet Laurence.

Excusés : Musard Jean-Paul, Mauron Jean, Scherrer Fabienne, Bosson Jean-François, Dufourd Pierrick, Chardon Patrick.

Invitée : Joëlle DETRAZ, employée à la perception

INTERVENTION DE CHRISTELLE GEX-FABRY ET EDOUARD LATOUR POUR LE FOOTBALL CLUB DE LA VALLEE VERTE :

L'association s'occupe de plus de 200 enfants dans le canton. Elle compte 250 pratiquants et 230 licenciés (la différence correspond au Vétérans) dont 140 jeunes.

La Communauté de Communes de la Vallée Verte détient la compétence en matière de football depuis le 1^{er} janvier 2010.

L'ALGECO aménagé en vestiaire, qui a été mis en place, s'avère très utile.

L'entretien du terrain de football a été confié à l'entreprise ROGUET qui s'occupe normalement de la taille, du semis, de la tonte et du ramassage des ordures.

Le football club de la Vallée Verte trouve que l'entreprise ROGUET n'entretient pas le terrain de manière régulière. De son côté, l'entreprise a signalé qu'il n'y avait pas eu d'arrosage derrière le semis et il est donc urgent de trouver une solution pour remédier à cette situation.

Il n'y a apparemment pas eu de communication entre ROGUET et le football club de la Vallée Verte par rapport au semis.

Edmond GENOUD propose que la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'occupe du contrat d'entretien mais que le football club de la Vallée Verte gère l'entretien du terrain directement avec l'entreprise ROGUET.

Souhait du football club de la Vallée Verte : Disposer d'un terrain synthétique et de nouveaux vestiaires.

Le club a conscience du coût onéreux d'un tel projet qui demeure cependant une priorité.

Le football club rappelle qu'il y a deux ans, on lui a annoncé une réflexion sur un projet de complexe sportif, incluant un nouveau terrain de football. Mais, depuis, rien n'a changé.

Par ailleurs, M. LATOUR indique que, compte tenu de leur vétusté, il n'est pas souhaitable de rénover les vestiaires. Il serait préférable de réfléchir à la construction de nouveaux équipements. Denis Ducrot, Rappelle que la Communauté de Communes n'est compétente que depuis le 1^{er} janvier 2010. Et les vestiaires ne se sont pas dégradés depuis cette date.

La commune de Bogève dispose également d'un terrain de foot, inutilisé à ce jour par les jeunes de la Vallée Verte.

Remarque d'Hervé MEYNENT : Il pratique le football et a eu l'occasion de comparer le terrain du football club de la Vallée Verte avec celui d'autres clubs et son constat est le suivant : les installations sont vétustes.



Il y a de moins en moins d'accompagnateurs pour suivre les jeunes et de moins en moins de jeunes également. Ils partent pour d'autres clubs comme la commune de Fillinges, par exemple, qui possède 2 terrains, un en herbe et un stabilisé.

Le coût de construction d'un terrain synthétique est de l'ordre de 900 000 euros. Ses dimensions sont de 100 m x 70 m. Il peut être utilisé toute l'année contrairement à un terrain en herbe. L'avantage de ce terrain est qu'il demande moins d'entretien. Le terrain synthétique est moins sensible au gel en Hiver mais il « chauffe » plus en Été.

En ce qui concerne le terrain de football qui se situe sur la commune d'Habère-Poche, les membres de l'association indiquent qu'en l'état, il est difficilement praticable, principalement en période hivernale.

Le Comité Syndical pense qu'on peut encore jouer sur le terrain de football de Boège. Il rappelle l'entretien est passé de 5 800 euros à 12 000 euros. Un devis de 2 511,60 euros TTC a été communiqué par l'entreprise ROGUET pour réparer le gazon devant les cages.

M. BOUVIER rappelle que pour lancer et faire aboutir un projet, il faut l'adhésion, à la majorité, des 8 communes de la Vallée Verte. C'est donc plus compliqué que lorsqu'il n'y a qu'une seule commune concernée.

Monsieur BOUVIER préconise de lancer rapidement une réflexion sur ce projet de nouveau terrain en synthétique. Les participants seraient :

- Les élus membre de la commission travaux
- Les responsables de l'association de football
- Hervé Meynent et Gérard Salamon, tous deux élus de communes disposant d'un terrain et pratiquant ce sport

L'Assemblée accepte cette proposition.

Cependant, Michel Santoni, fait état des difficultés relationnelles entre les Messieurs Mauron et Bouvier, qui ont conduit :

- Le Conseil Municipal de Boège, lors de sa réunion du 26 mai 2011, à délibérer pour lancer une étude de faisabilité pour le projet de piscine couverte alors que la communauté de communes vient de lancer une consultation pour cette étude de faisabilité. Les offres devront être reçues au plus tard le 31 juillet prochain.
- Messieurs Mauron et Musard, à co-signer un courrier le 9 mai 2011 et reçu le 10 juin 2011, dans lequel ils laissent entendre que, comme aucune suite n'a été donnée au projet de nouvelle piscine, ils laissent le soin au Président de la Communauté de Communes la liberté de lancer sa propre étude de faisabilité, mais sur un autre terrain que celui de Boège.

Joëlle DETRAZ confirme que la commune de Boège peut lancer une étude de faisabilité pour la construction d'une piscine dite communale.

M. BOUVIER formule le vœu d'avoir un projet commun avec la commune de Boège. Il serait dommageable que la commune de Boège fasse son étude de son côté et la Communauté de Communes fasse la même étude de son côté.

Michel Santoni indique donc qu'avant de lancer cette réflexion, il faut savoir si la communauté de communes peut disposer du terrain su Boège.

Il propose à chacun de s'exprimer sur cette situation qui ne favorise pas le travail au sein de la communauté de communes.

Bernard Bouvier confirme qu'il rencontre des difficultés relationnelles avec M. Mauron.

Tout en assumant sa part de responsabilité, il indique simplement que, dans toutes les collectivités, il y a des problèmes. Mais on ne peut les résoudre que dans la sérénité, et pas autrement.

Décision : Après que chacun se soit exprimé sur le sujet, l'Assemblée charge les vice-présidents d'entamer une discussion avec Messieurs Musard et Mauron, afin de retrouver la concertation nécessaire à l'avancement des projets partagés.

DOSSIER GROUPE SCOLAIRE HABERE-POCHE :

Comme demandé lors de la réunion du 20 juin à Saxel, Messieurs Bouvier et Ducrot se sont rendus à la sous-préfecture de Thonon le 1^{er} juillet, pour rencontrer Monsieur le Sous-Préfet afin de tenter une nouvelle fois d'expliquer la démarche concertée, entre la communauté de communes et la mairie d'Habère-Poche, ayant conduit au choix du Cabinet DUBOSSON-LEGER, comme architecte.

Monsieur Bouvier souhaitait la présence de l'ensemble des membres du comité de pilotage. Mais Monsieur le Sous-Préfet a refusé.

Monsieur le Sous-Préfet a confirmé son refus d'accepter cet appel d'offre. Il accepte que le nouveau marché soit lancé sous forme d'un marché à procédure adaptée.

Joëlle DETRAZ explique les conséquences de ce refus :

1 – Prendre une délibération pour annuler le marché.

2 – Mettre en œuvre le protocole transactionnel, dans les conditions et selon les montants définis lors de la dernière réunion, pour payer les différents cabinets qui ont travaillé sur ce dossier.

Les dépenses seront comptabilisées par la Communauté de Communes en investissement immatériel. Il s'agit d'une étude et son coût sera amorti sur une période de 5 ans.

3 – Dès le paiement effectif des sommes dues aux différents cabinets, et dès l'annulation officielle du marché en question, il faudra mettre en œuvre un protocole transactionnel afin de payer à ces mêmes cabinets, une pénalité représentant 10 % du solde des sommes qui auraient dû être payées si le marché n'avait pas été annulé. Cependant, les cabinets peuvent renoncer à cette pénalité.

Décision :

1 - Le marché est annulé à l'unanimité. Il faut :

- Notifier la décision en recommandé à M. DUBOSSON,
- Envoyer la délibération d'annulation du marché à la sous-préfecture,
- Elaborer le protocole pour payer les 10 % de pénalités.

2 – L'assemblée charge le Président de se rapprocher de la mairie d'Habère-Poche pour lancer rapidement un nouvel appel d'offres.

GESTION DES ECOLES MATERNELLES :

Effectifs : Un courrier officiel de l'inspection académique a été reçu notifiant le maintien de la cinquième place à l'école maternelle de Boège, sous réserve d'avoir les effectifs requis le jour de la rentrée scolaire.

Personnel : Le personnel des écoles est inquiet par rapport à la réorganisation. Beaucoup de questions sont posées mais aucune réponse n'est apportée.

Madame MODENA, une ATSEM est absente dans le cadre d'une maladie pour une durée indéterminée pour l'instant. Nadège GUERMEUR a été contactée pour la remplacer.

Actuellement, les derniers contrats comportent une clause de mobilité qui stipule la possibilité pour le personnel ATSEM de travailler dans l'ensemble de la Vallée Verte.

Décision : Le Conseil Communautaire a donné son accord pour que Nadège GUERMEUR remplace Madame MODENA pendant son arrêt maladie.

LA PISCINE :

Les recettes sont actuellement de 10 000 euros, ce qui est peu. Il y a également un problème de chauffage. La gestionnaire du Collège JM MOLLINET a fait part d'une utilisation excessive du chauffage (l'eau est à 32 degrés).

Michel Santoni, qui passe chaque très fréquemment à la piscine, et qui a participé à une réunion au collège, suite aux travaux en cours, a été informé qu'il y avait en réalité une mauvaise programmation des équipements alimentant en eau chaude la piscine. En effet, le fonctionnement se fait 24h/24. Il n'y a pas de thermostat pour couper la température de l'eau de la piscine, depuis la chaufferie, située au collège.

En conséquence, Michel Santoni a demandé un devis d'installation d'équipement de régulation à l'entrée de la chaufferie de la piscine.

Décision : L'assemblée charge Michel Santoni de suivre ce dossier.

ROUTE DE LA DECHETTERIE : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE BOËGE

La route a été agrandie et goudronnée.

Le travail a été très bien fait.

La mise en place d'une convention de mandat est en cours de validation par les services de la sous-préfecture. Elle permettra à la communauté de communes de rembourser la mairie de Boège.

TRAVAUX DE LA CUISINE AU SEIN DU COLLEGE DE BOËGE : CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BOËGE POUR PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES TRAVAUX.

Pour l'instant, aucun chiffre n'a été communiqué. La mairie de Boège va payer une partie des travaux et, sachant que les enfants de la maternelle vont à la cantine, la communauté de communes remboursera une partie de cette charge à la commune de Boège, moyennant signature d'une convention.

Durant les travaux, les repas seront confectionnés à l'extérieur par une société de restauration collective. Le prix du repas sera augmenté de 0,78 euros.

Cette augmentation est raisonnable. Il faut également communiquer les effectifs au collège au moins 48 h à l'avance. L'inscription pour la cantine aura lieu les deux premières semaines de septembre.

Les repas exceptionnels sont maintenus.

Décision : Ce coût sera répercuté intégralement sur le prix des repas, quel que soit le régime (Trimestre, au repas, planning).

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) :

Le 24 juin dernier, a eu lieu la 1^{ère} réunion ayant pour objet la validation des statuts du futur syndicat mixte du schéma de cohérence territorial des trois vallées.

Extraits :

PREAMBULE

La communauté de communes de la Vallée Verte (communes de Boège, Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint-André, Saxel, Villard),

La Communauté de Commune des Quatre Rivières (CC4R) (Faucigny, Fillinges, Marcellaz, Peillonex, Viuz-en-Sallaz, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Mégevette, Onnion, La Tour, Saint-Jean-de-Tholome, Ville-en-sallaz),

Ont marqué leur volonté d'élaborer un schéma de cohérence territoriale qui leur soit propre, correspondant à leur stratégie et à leurs choix pour l'avenir.

En effet, ce territoire est situé entre l'agglomération d'Annemasse et la zone de montagne à vocation presque exclusivement touristique. Il y a une homogénéité en terme paysager. Il existe des activités agricoles, artisanales, touristiques, commerciales et industrielles.

Il est confronté à une forte pression foncière et héberge un nombre important de salariés qui chaque matin et chaque soir font « la navette entre domicile et lieu de travail » tant en interne que vers les agglomérations Annemassienne, Genevoise et la Vallée de l'Arve.

Par arrêté n° 2009/751 du 17 mars 2009, Monsieur le Préfet a arrêté le périmètre du SCOT de ce territoire.

TITRE PREMIER : Création, siège, durée du Syndicat

Article 1^{er} - Constitution, Dénomination

En application de l'article L 122.4 du code de l'urbanisme et des articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

La Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

La Communauté de communes de la VALLEE VERTE

Un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination du "SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES TROIS VALLEES".

Article 2 - Objet

Le syndicat mixte est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur l'ensemble du territoire compris dans le périmètre fixé par arrêté préfectoral n° 2009/751 du 17 mars 2009.

Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 3 - Siège

Le siège du syndicat mixte est fixé à la Mairie de Marcellaz-en-Faucigny.

Article 4 - Durée

Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Titre 2 : Administration et fonctionnement du syndicat

Article 5 - Administration et comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de:

- 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour la CC des 4 Rivières
- 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour la CC de la Vallée Verte.

Chacune des communes membres de chaque communauté de communes étant représenté par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Précisions apportées par la préfecture, sur les modalités d'élection des conseillers syndicaux

Chacune des 2 communautés de communes peut élire ses délégués appelés à siéger au syndicat mixte parmi ses conseillers communautaires mais aussi parmi les conseillers municipaux de ses communes membres. Cela va dans le sens voulu par les maires des communes membres de chacune des communautés de communes qui pourront voir siéger au syndicat mixte d'autres conseillers municipaux que ceux siégeant à la communauté de communes. Mais attention, ce ne sont pas les conseils municipaux qui vont élire chacun leurs délégués communaux mais bien les conseils communautaires de chacune des communautés de communes qui éliront des délégués qui pourront être des conseillers municipaux autres que les délégués communautaires (ces conseillers municipaux ayant fait connaître leur candidature).

Décision :

1 - La communauté de commune devra, lors de la prochaine réunion, prendre une délibération pour

- **Adhérer au syndicat mixte « SCOT des 3 Vallée » chargé de l'élaboration du SCOT**
- **Approuver les statuts du futur syndicat mixte SCOT des 3 Vallées .**

2 - La Communauté de Communes de la Vallée Verte n'ayant pas prévu de dispositions particulières, toutes les communes membres doivent délibérer pour accepter que leur EPCI adhère au syndicat mixte SCOT des 3 Vallées. Il est donc demandé aux communes de La Communauté de Communes d'autoriser l'exercice de cette compétence SCOT par l'intermédiaire d'un syndicat mixte.

ARRIVEE A ECHEANCE DU COMPTE A TERME :

Les 200 000 euros placés, ont rapporté 200 euros d'intérêts.

Décision : Le Conseil Communautaire donne son accord pour placer à nouveau cette somme sur un compte à terme.

PLAN PASTORAL TERRITORIAL (PPT) :

Suite à une consultation, le diagnostic PPT a été confié à la SEA, Société d'Economie Alpestre, pour un coût de 48 750 euros.

PAYSALP :

Monsieur Roger Desbiolles, directeur de Paysalp, a été invité à participer à une réunion avec les membres de la Communauté de Communes de la Vallée Verte, le 30 juin dernier.

Il a fait état des différentes actions, qui pourraient être développées dans la Vallée Verte, en partenariat avec Paysalp.

Il y a 3 orientations :

- Développement du patrimoine
- Action vis-à-vis des écoles
- Action dans le domaine culturel

Le budget prévisionnel pour mettre en œuvre ces orientations, est évalué à environ 24.000 € par année.

Cependant, s'il y avait une concertation entre la Communauté de Communes des 4 Rivières et la Communauté de Communes de la Vallée Verte, pour bâtir un projet commun, basé sur les 3 orientations définies ci avant, nous pourrions obtenir des aides à la fois du Département et de la Région.

Décision : Pas d'engagement de la Communauté de Communes de la Vallée Verte pour l'instant. La Commission sera convoquée à l'automne pour étudier ce projet en partenariat avec la CC4R.

FISAC (FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE) :

Monsieur Brun, technicien de la chambre de commerce, propose de poser un rendez-vous, avec pour objectifs :

- De réaliser un point sur les décisions que le Conseil Communautaire a prises récemment
- De re-valider les besoins actuels du Conseil Communautaire et de hiérarchiser les actions envisagées en fonction des priorités du celui-ci ;
- De définir une méthode de travail pour les prochains mois.

Décision : L'Assemblée charge le Président de se rapprocher de Monsieur Brun afin de relancer la démarche FISAC .

CDDRA (CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE RHONE-ALPES) :

Thomas LYNCHET, membre de l'ARC, a été reçu par les membres de la communauté de communes, le 27 juin dernier. Il a présenté les grandes lignes du futur CDDRA.

Le CDDRA est ainsi une formidable opportunité pour structurer le territoire et le doter des outils nécessaires afin de répondre aux enjeux du Genevois français. La Région Rhône-Alpes accompagne le développement de ce territoire depuis 2007, par le biais du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes(CDDRA), afin d'affirmer le Genevois français comme la deuxième agglomération de Rhône-Alpes après Lyon. La volonté de la Région Rhône-Alpes est claire, il s'agit d'aider les acteurs du territoire à développer un projet solidaire au bénéfice des habitants de ce bassin de vie.

Concernant plus précisément la Vallée Verte, une synthèse de cette réunion a été réalisée :

Synthèse de l'atelier :

L'objectif de la séance de travail : la définition des actions du prochain CDDRA. L'ensemble des EPCI est aujourd'hui consulté : les réflexions issues de la phase de consultation constitueront la base de la charte de territoire, préalable à la programmation opérationnelle du CDDRA (répartition des crédits).

Plusieurs éléments sont soulignés en préambule :

- L'envergure minimum des projets éligibles au CDDRA est d'échelle intercommunale, voie supra intercommunale.

- Les enjeux du CDDRA ont été exprimés via un forum CDDRA tenu le 14 mai 2011 puis ces enjeux ont été hiérarchisés au sein du COPIL CDDRA du 24 mai. Il convient désormais de définir actions et projets d'échelle CDDRA ainsi que les projets de l'EPCI.

A noter que l'atelier comptait peu de participants.

Objectifs de l'atelier :

L'atelier visait à :

- Rappeler la démarche engagée et les éléments d'enjeux
- Identifier les actions à inscrire au projet de territoire

Echanges en atelier :

La question de la gouvernance a été plusieurs fois posée. La nouvelle échelle du Genevois français est abordée avec prudence, le SIVOM s'est transformé en communauté de communes et consolide aujourd'hui son fonctionnement. L'intégration de la Vallée Verte dans la prospective ARC/CDDRA ne saurait s'envisager avant la construction d'un positionnement propre à la Vallée Verte.

A. Economie, Emploi/Formation, Tourisme

La ZAE de St André de Boège pourrait connaître un développement pour l'instant suspendu à la procédure PLU.

Un projet sur la filière bois est également en réflexion et pourrait déboucher sur l'aménagement d'une zone spécialisée.

En matière de commerce, la Vallée verte fait l'objet d'un FISAC intercommunal en cours de réactivation.

En matière de tourisme, la Vallée Verte a de nombreux atouts à valoriser. Les sentiers font l'objet d'une attention particulière.

B. Aménagement du territoire : urbanisme, logement, transports / Services et grands équipements

Aménagement du territoire : l'élaboration d'un PADD à l'échelle du territoire, déclinable ensuite aux échelles locales, n'empêche pas l'adhésion des participants. La priorité est donnée au SCOT des trois vallées, quand bien même des outils de planification seraient élaborés par l'ARC pour le compte de ses membres. Le débat est donc reporté aux étapes ultérieures du SCOT (échéance SCOT à 2015 ?).

Toute initiative sectorielle (logement, transport) à l'échelle ARC/CDDRA est également écartée.

Politiques de services : le maillage du territoire en infrastructures d'envergure intercommunale ou supra-intercommunale impose de considérer un projet d'espaces de loisirs sur Boège. Cet espace regrouperait toutes les activités sportives avec une forte orientation développement durable (bassin bio, chaufferie bois, aménagement des abords du cours d'eau). Le plus proche équipement se situe sur la frontière (Annemasse), la présence d'un autre pôle de loisir de proximité semble pertinent et offre une alternative aux habitants situés entre Vallée Verte et agglomération annemassienne.

Pas de proposition d'équipement culturel, Boège étant équipée d'une salle récente. La mise en réseau avec les autres équipements du territoire reste toutefois une piste intéressante.

C. Environnement / Energie / Climat ; Agriculture et forêt

La pérennisation de l'activité agricole sur le territoire est souhaitée. La mise en place de circuits courts demeure une piste de réflexion (+ restauration collective).

La rationalisation de la propriété forestière est souhaitable. L'aménagement de pistes forestières semble entraîner encore plus de dégâts de la part d'exploitants peu scrupuleux.

Pour rappel : les actions doivent être transversales sur un territoire. Même si les projets sont communaux, ils ont une répercussion au niveau intercommunal.

La Communauté de Communes de la Vallée Verte va aider le cinéma de Villard sur le plan logistique par un avenant à la CSP. Des négociations sont en cours entre le maire de Villard et la paroisse.

REUNION AVEC LE CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) LE 5 JUILLET 2011:

Monsieur GODINEAUT, Responsable du pôle Architecture, Villes et Territoires, au CAUE est venu :

- 1 - Présenter le nouvel architecte-conseil : Madame BUISSON Julie ;
- 2 - Participer à des échanges sur l'organisation et le fonctionnement du service de conseil architectural, urbain et paysager mis en place depuis quelques années.

Monsieur GODINEAUT a fait parvenir un contrat permettant la nouvelle mission de cette professionnelle. Ce contrat sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire à la prochaine réunion.

Par ailleurs, il a fait part de la nécessité de rencontrer les maires des différentes communes de la Vallée Verte, afin d'analyser le service de conseil mis en place actuellement et de dresser de nouvelles perspectives pour celui-ci qui pourraient inciter ces élus à l'utiliser davantage.

Cette rencontre aura trois objets :

- 1 - Un bilan quantitatif et qualitatif des dernières années de fonctionnement du service de conseil,
- 2 - Une information des les maires de la Communauté de communes sur les objectifs et le contenu du conseil,
- 3 - Une proposition d'analyse générale du territoire de la Communauté de communes afin de faire apparaître quelques qualités importantes, que la mission de l'architecte-conseil contribuera à préserver et à mettre en valeur. cette rencontre aura lieu à la rentrée, dans la deuxième quinzaine d'octobre.

Décision : L'assemblée charge le Président de convenir d'une date de réunion avec Monsieur GODINEAUT.

POMPIERS :

Ils demandent à utiliser le local situé dans le bâtiment de la commune de Boège, abritant les écoles primaires. Une convocation va être envoyée en juillet pour la visite des locaux afin de décider si la Communauté de Communes de la Vallée Verte les prend ou pas.

ASSOCIATION DU BASKET :

Les tracés ne sont plus homologués. Le club demande à ce que les tracés soient refaits selon les nouvelles normes car le club de basket fait de la compétition.

Décision : La Communauté de Communes de la Vallée Verte demande la présentation d'un devis pour refaire des tracés conformes aux nouvelles normes.

AIRE DE JEUX A BOËGE :

Les jeux ont été dégradés.

En accord avec le Président, Jean-Paul Musard a contacté l'entreprise TRITTER pour une remise en conformité des équipements dégradés

Décision : Le Conseil Communautaire valide cette initiative de Monsieur Musard.

SENTIERS DE LA MENOGE:

L'inauguration a eu lieu le 02 juillet. Les conditions météorologiques étaient favorables. Les participants étaient ravis. L'inauguration a eu lieu sous la Grenette avec le 7^{ème} Vice-président du Conseil Général, Monsieur François MOGENET.

Des petits problèmes sont encore à corriger sur les sentiers ; une nouvelle visite technique sur place est à prévoir.

Il y a également des problèmes de communication.

En ce qui concerne les passages à gué, une demande de dossier a été déposée pour leur mise en conformité. Le dossier est complexe à mettre en place.

Il faut avancer sur l'étude de l'implantation d'une passerelle.

ENTRETIEN DES SENTIERS PAR LES ALPES DU LEMAN :

Les Alpes du Léman mettent en œuvre la promotion touristique des sentiers de randonnées (carte de randonnées, topoguides, articles de presse, etc.). C'est dans ce cadre que la Convention de stations durables intègre des projets tels qu'un diagnostic des sentiers et des phases d'entretien et d'aménagements nécessaires afin de pouvoir valoriser ces sentiers.

Le syndicat mixte des Alpes du Léman coordonne des chantiers d'entretien avec les intercommunalités et communes afin qu'elles puissent bénéficier de mise à disposition de structures.

C'est dans cette optique qu'un groupe de scouts de Dijon (5 compagnons) sera présent du 18 juillet au 25 juillet prochain pour effectuer des travaux d'entretien de sentiers. Etant donné qu'ils seront logés sur Bogève, ils interviendront sur les sentiers communautaires en Vallée Verte, moyennant signature d'une convention avec la communauté de communes. Le coût de l'intervention comprend :

- un accompagnement logistique en la personne de M. Mattuzzi,
- La mise à disposition de matériel adapté à l'entretien des sentiers.

Décision : l'autorisation est donnée pour signer la convention avec le Syndicat Mixte des Alpes du Léman.

TRANSPORT SCOLAIRE :

Le constat est le suivant : il manque encore trop de dossiers d'inscription et l'encaisse est trop basse par rapport à l'année dernière (seulement la moitié), alors que le tarif des inscriptions a été augmenté de 5 euros par enfant par rapport à l'année dernière.

La Communauté de Communes de la Vallée Verte a pourtant tout mis en œuvre pour la communication concernant l'inscription au transport scolaire à travers :

- une campagne d'affichage dans les établissements scolaires,
- une campagne de pub dans le Messager
- la mise en place de permanences le lundi de 17h à 20h et le samedi 18 juin de 9h à 12H.

Décision : Le Conseil Communautaire décide de réunir prochainement la Commission des Transports pour statuer sur les dossiers qui arriveront en dehors des délais fixés (le 08 juillet à 12 h pour rappel).

Séance levée à 23h05.